



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 18-20190322**

**VOTE DES TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES (TEOM)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 35  
Absents représentés : 07  
Absents : 06

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 18-20190322****VOTE DES TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) une délibération a été prise le 05 octobre 2011 (affaire n° 08) pour une unification des taux de la TEOM, d'ici 2015, sur les territoires des communes de Saint-Joseph, l'Entre-Deux et Le Tampon, cette unification devant s'étaler sur une période de 10 ans pour la 3<sup>ème</sup> zone unique que constitue la Commune de Saint-Philippe, à compter de son adhésion à la CASUD.

Les principes suivants avaient été actés dans cette délibération :

- . le principe d'harmonisation des taux de TEOM conformément aux textes pour les quatre Communes de la CASUD, en vue d'aboutir à un équilibre des dépenses/recettes à l'horizon 2021,
- . la convergence des taux pleins et réduits, actuellement en vigueur pour les communes de L'Entre-Deux, Saint-Joseph et du Tampon d'ici 2015,
- . le lissage sur une période de 10 ans du taux de Saint-Philippe, devant permettre à celle-ci d'atteindre ce taux unique en 2021.

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux orientations budgétaires arrêtées le 1<sup>er</sup> mars 2019, le principe d'un maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée a été acté.

En conséquence, et au regard des principes fixés par la délibération du 5 octobre 2011 (unification des taux de TEOM et lissage sur 10 ans pour la TEOM de St-Philippe), il est proposé de fixer comme suit les taux de 2019 :

	<b>Rappel taux 2018</b>	<b>Proposition taux 2019</b>
01. Centres villes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
02. Ecartés des communes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
03. Saint-Philippe*	15,30	15,77

\* prise en compte du lissage sur 10 ans.

Le produit attendu au titre de la TEOM 2019 devrait être de 16,1 M€.

Le Président rappelle que la TEOM incitative est en cours d'expérimentation sur quatre secteurs de la CASUD. La décision du Conseil communautaire du 28 septembre 2018 prévoit une part incitative comprise entre 10 % et 30 % du montant de la taxe. Les bacs verts de ces 4 secteurs ont été équipés de puces en fin d'année 2018, ce qui permettra de recenser le nombre de collectes réalisées pour chaque habitation du secteur d'expérimentation au cours de l'année 2019. Selon la

règlementation fiscale<sup>1</sup>, la part incitative de l'année N est calculée sur les quantités de déchets produites sur l'année N-1. La part incitative sera de ce fait applicable pour le calcul de la TEOM de 2020.

Il est donc proposé à l'Assemblée,

- de voter les taux de T.E.O.M 2019 sur les différentes zones fiscales du territoire communautaire suivants :

	Rappel taux 2018	Proposition taux 2019
01. Centres villes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
02. Ecartés des communes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
03. Saint-Philippe*	15,30	15,77

\* prise en compte du lissage sur 10 ans.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- décide de voter les taux de T.E.O.M 2019 sur les différentes zones fiscales du territoire communautaire suivants :

	Rappel taux 2018	Proposition taux 2019
01. Centres villes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
02. Ecartés des communes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
03. Saint-Philippe*	15,30	15,77

\* prise en compte du lissage sur 10 ans.

<sup>1</sup> Bulletins officiels des finances publiques n°BOI-IF-AUT-90-10 et BOI-IF-AUT-90-30-30.

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 42**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**

**André THIEN AH KOON**

